



## **AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

### **Projet de Reconversion de l'Hôtel Dieu** sur la Commune de Rennes

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement et de l'arrêté municipal n°2017-7126 du 20 septembre 2017, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de reconversion du site de l'Hôtel Dieu.

Ce projet a été soumis à évaluation environnementale par arrêté préfectoral du 4 mai 2018, à l'issue d'une demande d'examen au cas par cas. Il porte sur la reconversion d'un site d'environ 2,5 hectares par l'opérateur Linkcity Grand Ouest et inclut la réhabilitation d'un bâtiment historique, la démolition d'un certain nombre de bâtiments sans valeur patrimoniale et la construction de bâtiments neufs. Dans ce cadre, sont envisagés la réalisation d'environ 350 logements et 8000 m<sup>2</sup> d'éléments qualifiés d'attracteurs, dont un hôtel, des espaces de restauration, des espaces de coworking, des loisirs urbains et une maison de santé.

Le projet est divisé en trois secteurs. Le secteur Saint-Malo, situé à l'ouest de l'ensemble immobilier, est raccordé à la rue de Saint-Malo et à la rue de l'Hôtel Dieu. Le secteur Hôtel Dieu, au sud, est connecté à la rue de l'Hôtel Dieu et au mail Germaine Poinso Chapuis. Enfin, le secteur Saint-Martin, au nord, est connecté à la rue Saint-Martin et au mail Germaine Poinso Chapuis.

Le secteur Saint-Malo a fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée par Linkcity Grand Ouest le 30 octobre 2019, enregistrée sous le n° 35238 19 10317, complétée les 19 décembre 2019 et 8 janvier 2020, objet de la présente procédure de participation par voie électronique.

Le dossier de participation mis en ligne comprendra notamment le dossier de demande de permis de construire et l'étude d'impact du projet, accompagnée de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 3 mars 2020.

La participation du public par voie électronique aura lieu, pendant 33 jours consécutifs,

**du jeudi 26 mars au lundi 27 avril 2020 inclus**

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation, selon les modalités suivantes :

- **Par voie électronique** : sur la plateforme <https://www.registre-dematerialise.fr/1921>, où l'ensemble des documents composant le dossier de participation pourra être téléchargé
- **Sur support papier** : au "Point Info" de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, 35 200 Rennes (Métro Clémenceau), du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus :

- Auprès de **Linkcity Grand Ouest**, maître d'ouvrage du projet de reconversion de l'Hôtel Dieu et pétitionnaire du permis de construire, aux coordonnées suivantes : Nicolas BOUCHENOIRE, Tel. : 02 78 62 76 02, [hotel-dieu@linkcity.com](mailto:hotel-dieu@linkcity.com),
- Auprès de la **Ville de Rennes**, autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme, aux coordonnées suivantes : Service aménagement, Tel. : 02 23 62 24 50, [dauh-amenagement@rennesmetropole.fr](mailto:dauh-amenagement@rennesmetropole.fr).

Le public pourra adresser ou formuler ses **observations et propositions** :

- **Par voie électronique** : soit sur le registre électronique à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1921>, soit par courriel à l'adresse [concertation-publique-1921@registre-dematerialise.fr](mailto:concertation-publique-1921@registre-dematerialise.fr)
- **Sur le registre papier** mis à disposition avec le support papier déposé au "Point Info" de Rennes Métropole

Les observations ou propositions formulées ou réceptionnées après la clôture de la participation du public ne pourront pas être prises en considération.

À l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée par l'Autorité compétente, puis, la demande de permis de construire, éventuellement modifiée par le pétitionnaire pour tenir compte de cette participation et des avis émis, pourra être acceptée, ou refusée par la Mairie de Rennes.

À partir de la publication de cette décision d'autorisation et pendant une durée minimal de 3 mois, la synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que les motifs de la décision seront consultables sur la plateforme : <https://www.registre-dematerialise.fr/1921>.

Le présent avis sera **mis en ligne** sur le site internet de la Ville de Rennes, **publié** dans la presse locale et **affiché** à l'Hôtel de Ville et à l'Hôtel de Rennes Métropole, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Fait à Rennes, le - 4 MARS 2020

L'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme  
et au Développement Durable

Sébastien SEMERIL